



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-124

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- 14-2021-07-13-00018 - Avis d'appel - Un chez soi d'abord (6 pages) Page 3
14-2021-07-13-00017 - Modif 2 - Calendrier AAP exclusif ARS (4 pages) Page 10

Centre hospitalier de Lisieux /

- 14-2021-07-08-00010 - Recrutement sans concours d'adjoints administratifs hospitaliers (1 page) Page 15
14-2021-07-08-00011 - Recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (1 page) Page 17
14-2021-07-15-00001 - Recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale (1 page) Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

- 14-2021-07-13-00020 - Arrêté préfectoral autorisant des opérations de destruction de blaireaux sur le territoire de la commune de LIVAROT-PAYS D AUGÉ (ancienne commune de NOTRE-DAME-DE-COURSON) au titre de la santé publique et dans le cadre de missions d'intérêt général demandées par l'autorité administrative (3 pages) Page 21
14-2021-07-19-00001 - Arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé (6 pages) Page 25
14-2021-07-13-00019 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral autorisant le bureau d'études Fish-Pass à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques (2 pages) Page 32

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

- 14-2021-07-16-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR 181+300 ET LE PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (8 pages) Page 35

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-13-00018

Avis d'appel - Un chez soi d'abord

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de type « Un chez soi d'abord » sur la communauté urbaine de Caen la mer et la Métropole de Rouen

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 16 juillet 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2021

Annexe 1 : cahier des charges national

Annexe 2 : critères de sélection et modalités de notation

Annexe 3 : liste des pièces à transmettre par le candidat

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 2 dispositifs d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » tel que défini aux articles D312-154-1 à D312-154-4 du Code de l'action sociale et des familles :

- L'un de 100 places sur la métropole de Rouen,
- L'autre de 55 places sur la communauté urbaine de Caen la mer.

Les ACT relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

Le dispositif d'ACT « Un chez soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies. Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrit sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

La création du dispositif d'ACT « Un chez-soi d'abord » est encadrée par un cahier des charges national réalisé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) figurant en annexe 1.

La création des établissements devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

La mise en œuvre des places se réalisera sur deux ans avec une montée en charge progressive.

Ce dispositif bénéficie d'un financement total de 14 000 euros par place et par an, apporté par un cofinancement :

- Pour moitié au titre de l'ONDAM « personnes en difficulté spécifique », pour un coût de 7 000 euros par place et par an ;
- Par le programme BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » mobilisés dans le cadre de l'intermédiation locative à hauteur de 7 000 euros par place et par an.

Le candidat devra respecter une enveloppe d'un montant de 770 000 euros en année pleine, (pour un dispositif de 55 places) et une enveloppe d'un montant de 1 400 000 euros en année pleine (pour un dispositif de 100 places) soit un coût à la place de 14 000 €.

Budget pour un dispositif ACT – Un chez-soi d'abord – 55 places

Il est demandé à l'opérateur de présenter trois budgets distincts selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	ONDAM	BOP 177	Total
2021	96 250 €	35 000 €	131 250 €
2022	385 000 €	140 000 €	525 000 €
2023	385 000 €	385 000 €	770 000 €

- Le premier pour l'année N (**2021**) de mise en place du dispositif,
- Le second pour la montée en charge progressive (**2022**),
- Et le troisième en année pleine (**2023**).

Budget pour un dispositif ACT – Un chez-soi d'abord – 100 places

Il est demandé à l'opérateur de présenter trois budgets distincts selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	ONDAM	BOP 177	Total
2021	233 333 €	87 500 €	320 833 €
2022	700 000 €	350 000 €	1 050 000 €
2023	700 000 €	700 000 €	1 400 000 €

- Le premier pour l'année N (**2021**) de mise en place du dispositif,
- Le second pour la montée en charge progressive (**2022**),

- Et le troisième en année pleine (2023).

3. Dispositions légales et réglementaires :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;
- Le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord »4 / 44 Avis d'appel à projet « Un chez soi d'abord » 2021 ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

4. Dossier de candidature en référence au cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la rubrique des appels à projets : www.ars.normandie.sante.fr. En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Le candidat transmettra un projet détaillant les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des points indiqués dans le cahier des charges, ceux-ci étant repris dans la grille des critères de sélection en **annexe 2**.

La liste complète des pièces devant être transmises par le candidat (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles) fait l'objet de l'**annexe 3** du présent avis.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2021 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Page 3 sur 5

Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

La **commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2021 ACT Un chez-soi d'abord - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2021 – ACT Un chez-soi d'abord - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2021 – ACT Un chez-soi d'abord - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie par clé USB (ou CD-ROM) ou par courriel à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2021 – ACT Un chez-soi d'abord

Page 4 sur 5

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 23 septembre 2021** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2021 – ACT Un chez-soi d'abord** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à projets : www.ars.normandie.sante.fr

8. Calendrier prévisionnel de la procédure

16 juillet 2021	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
30 septembre 2021	Date limite de réception ou de dépôt des candidatures
19 octobre 2021	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
30 mars 2022	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

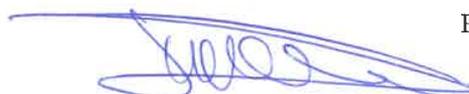
9. Litige et recours

Dans les deux mois suivants sa publication, le présent avis et ses annexes, peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Normandie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2021**

P/Le Directeur général,
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



Page 5 sur 5

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-13-00017

Modif 2 - Calendrier AAP exclusif ARS

**DECISION N° 2 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2021
DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE
DE L'ARS NORMANDIE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 4 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;

VU la décision n°1 du 17 juin 2021 portant modification du calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du 17 juin 2021, relative au calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie, est modifié comme suit :

Appel à projet pour la création d'une structure de 10 lits d'accueil médicalisés (LAM)	
Territoire	Evreux
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2021

Appel à projet pour la création d'une structure de 4 lits halte soins santé (LHSS)	
Territoire	Lisieux
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2021

Appel à projet pour la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)	
Territoire	Lisieux
Public concerné	Usagers de drogues
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2021

Appel à projet pour la création de 5 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	
Territoire	Rouen-Elbeuf
Public concerné	Enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme
Publication prévisionnelle	3 ^{ème} trimestre 2021

Appel à projet pour la création de deux dispositifs d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord »	
Territoires	Communauté urbaine de Caen la mer et la Métropole de Rouen
Public concerné	Personnes sans-abri majeures, atteintes de pathologies mentales sévères
Publication prévisionnelle	3 ^{ème} trimestre 2021

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

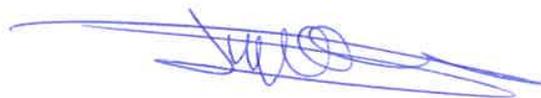
ARTICLE 4: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2021**

P/ Le Directeur général,

Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-07-08-00010

Recrutement sans concours d'adjoints
administratifs hospitaliers



CH Robert Bisson LISIEUX

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER

En application de l'article 4-2 à 4-5 du décret n° 2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier Robert BISSON de LISIEUX organisera le recrutement au titre de l'année 2021, de 2 adjoints administratifs hospitaliers afin de pourvoir **2 postes vacants**.

Conditions

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Dossier

Le dossier du candidat comportera une lettre de candidature mentionnant cet avis, un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que la durée et le contenu des formations suivies et des emplois occupés, ainsi que la photocopie recto verso de la carte d'identité.

Déroulement

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission. L'audition des candidatures retenues est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue de l'entretien, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement. La date prévue du recrutement est le 1^{er} novembre 2021. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Si l'un d'entre eux renonce à être nommé, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Les candidatures doivent être adressées **uniquement par voie postale, en 4 exemplaires**, à Monsieur le Directeur, Centre Hospitalier Robert BISSON, 4 rue Roger Aini, 14107 LISIEUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Lisieux, le 8 juillet 2021



Le Directeur,

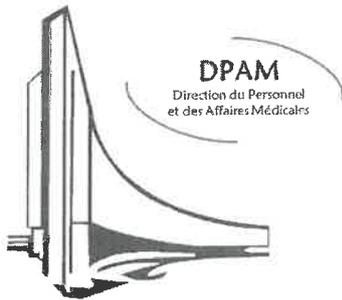

N. BOUGAUT

Centre Hospitalier Robert Bisson - Direction du Personnel et des Affaires Médicales
4, rue Roger Aini - C.S. 97223 - 14107 Lisieux - CEDEX
Standard : 02 31 61 31 31 - Fax : 02 31 61 30 74

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-07-08-00011

Recrutement sans concours d'agent d'entretien
qualifié



CH Robert Bisson LISIEUX

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

En application de l'article 4-2 à 4-5 du décret n° 2016-636 modifié du 19 mai 2016 à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier Robert BISSON de LISIEUX organisera le recrutement au titre de l'année 2021, de 1 agent d'entretien qualifié afin de pourvoir **1 poste vacant**.

Conditions

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Dossier

Le dossier du candidat comportera une lettre de candidature mentionnant cet avis, un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que la durée et le contenu des formations suivies et des emplois occupés, ainsi que la photocopie recto verso de la carte d'identité.

Déroulement

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission. L'audition des candidatures retenues est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue de l'entretien, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement. La date prévue du recrutement est le 1^{er} novembre 2021. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Si l'un d'entre eux renonce à être nommé, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Les candidatures doivent être adressées **uniquement par voie postale, en 4 exemplaires**, à Monsieur le Directeur, Centre Hospitalier Robert BISSON, 4 rue Roger Aini, 14107 LISIEUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Lisieux, le 8 juillet 2021



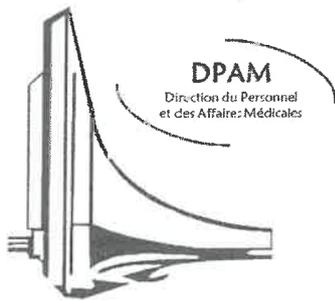
Le directeur,

N. BOUGAUT

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-07-15-00001

Recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale



CH Robert Bisson LISIEUX

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE

En application de l'article 4-2 à 4-5 du décret n° 2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier Robert BISSON de LISIEUX organisera le recrutement au titre de l'année 2021, de 5 agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale afin de pourvoir **4 postes vacants**.

Conditions

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Dossier

Le dossier du candidat comportera une lettre de candidature mentionnant cet avis, un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que la durée et le contenu des formations suivies et des emplois occupés, ainsi que la photocopie recto verso de la carte d'identité.

Déroulement

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission. L'audition des candidatures retenues est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue de l'entretien, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement. La date prévue du recrutement est le 1^{er} novembre 2021. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Si l'un d'entre eux renonce à être nommé, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Les candidatures doivent être adressées **uniquement par voie postale, en 4 exemplaires**, à Monsieur le Directeur, Centre Hospitalier Robert BISSON, 4 rue Roger Aini, 14107 LISIEUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Lisieux, le 15 juillet 2021



Le directeur,


N. BOUGAUT

Centre Hospitalier Robert Bisson - Direction des Ressources Humaines
4, rue Roger Aini - C.S. 97223 - 14107 Lisieux - CEDEX
Standard : 02 31 61 31 31 - Fax : 02 31 61 30 74

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-07-13-00020

Arrêté préfectoral autorisant des opérations de
destruction de blaireaux sur le territoire de la
commune de LIVAROT-PAYS D' AUGE (ancienne
commune de NOTRE-DAME-DE-COURSON) au
titre de la santé publique et dans le cadre de
missions d' intérêt général demandées par
l' autorité administrative



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT DES OPÉRATIONS DE DESTRUCTION DE BLAIREAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE (ANCIENNE COMMUNE DE NOTRE-
DAME-DE-COURSON) AU TITRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DANS LE CADRE DE MISSIONS D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL DEMANDÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, par message électronique du 9 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal LEGRAS, représentant l'EARL de la Gaillardière, a, par courrier du 7 février 2021, signalé la présence de blaireaux sur son exploitation agricole sise « la Gaillardière » à Notre-Dame-de-Courson-14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDÉRANT que monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie du secteur, et la Direction Départementale des Territoires du Calvados ont constaté, le 31 mai 2021, la présence de blaireaux dans les silos de l'exploitation agricole de monsieur Pscal LEGRAS située à « La Gaillardière » à Notre-Dame-de-Courson-14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE ;

CONSIDÉRANT que l'intrusion des blaireaux dans les silos de l'exploitation agricole de monsieur Pascal LEGRAS constitue un risque sanitaire pour ses bovins et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

CONSIDERANT que monsieur Michel DE MEZERAC, représentant départemental de l'Association Française des Equipages de Vénérerie Sous Terre (AFEVST) a constaté, le 8 juillet 2021, la présence de blaireaux mais n'a pas pu intervenir en vénérerie sous terre à cause de la configuration des lieux et de la nature du sol trop pentue et trop dangereuse ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de destruction de la population de blaireaux qui cause des nuisances importantes à l'exploitation de Monsieur LEGRAS et risque de provoquer des problèmes sanitaires à l'origine de maladie pour ses élevages bovins ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril FOULON, piégeur agréé sous le n° 61-2298, demeurant 870 route départementale 438 à 27390 VERNEUSSES est autorisé, à titre exceptionnel, pour une période d'un mois à compter du 13 juillet 2021, à limiter la population de blaireaux sur l'exploitation agricole de monsieur Pascal LEGRAS, représentant l'EARL de la Gaillardière, sise « La Gaillardière » à Notre-Dame-De-Courson 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

La mise en place des dispositions nécessaires pour l'exercice de ces opérations se fait sous le contrôle du lieutenant de louveterie du secteur.

Le piégeage est réalisé à l'aide de collets à arrêtoirs ou de pièges à lacet.

Si le nombre de prélèvements est jugé suffisant eu égard à l'état des dégâts sur les silos, les opérations de piégeage peuvent être arrêtées avant le 13 août 2021 sur décision du lieutenant de louveterie. La DDTM en est tenue informée ainsi que de toute difficulté rencontrée pendant les opérations de piégeage.

Article 2 : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place selon les règles en vigueur ou envoyés à l'équarrissage.

Article 3 : La présente autorisation doit être détenue par monsieur Cyril FOULON lors de chaque déplacement en vue d'être présentée, le cas échéant, aux autorités de contrôle. Monsieur Cyril FOULON est tenu lors de chaque opération de piégeage de respecter les règles sanitaires liées à la COVID-19.

Article 4 : Monsieur Cyril FOULON adresse à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu des opérations effectuées au plus tard le 20 août 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental

Laurent MARY

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération Départementale des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de Louveterie – Monsieur Michel BELLANGER
- Mairie de LIVAROT-PAYS D'AUGE
- Sous-préfecture de Lisieux
- Monsieur Cyril FOULON

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-07-19-00001

Arrêté préfectoral délimitant pour le
département du Calvados les secteurs où la
présence de la loutre d'Europe est avérée et où
l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIMITANT POUR LE DÉPARTEMENT
DU CALVADOS LES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE
EST AVÉRÉE ET OÙ L'USAGE DES PIÈGES DE CATÉGORIE 2 EST RÉGLEMENTÉ**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 22 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée ;

CONSIDÉRANT que les pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade (catégorie 5) sont désormais interdits dans le Calvados ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dernières données transmises par le Groupe mammalogique Normand sur la période 2015-2021, la présence de la loutre d'Europe est moins importante sur certains bassins versants du Calvados mais que sa protection reste prioritaire dans les bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure où sa présence a déjà été constatée ;

CONSIDÉRANT que la progression de la loutre d'Europe dans le département du Calvados par la présence avérée d'indice reste actuellement limitée aux bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le Calvados, la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée sur le cours principal des fleuves Orne, Seules, Vire et de la rivière l'Aure ainsi que sur leurs principaux affluents tels que représentés en annexe 1.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, dans les communes listées en annexe 2, l'usage des pièges de catégories 2 et l'usage des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade sont interdits sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est exécutif à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et jusqu'au 31 juillet 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans chacune des mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Caen, le

19/07/21

Pour le Préfet et par délégation,

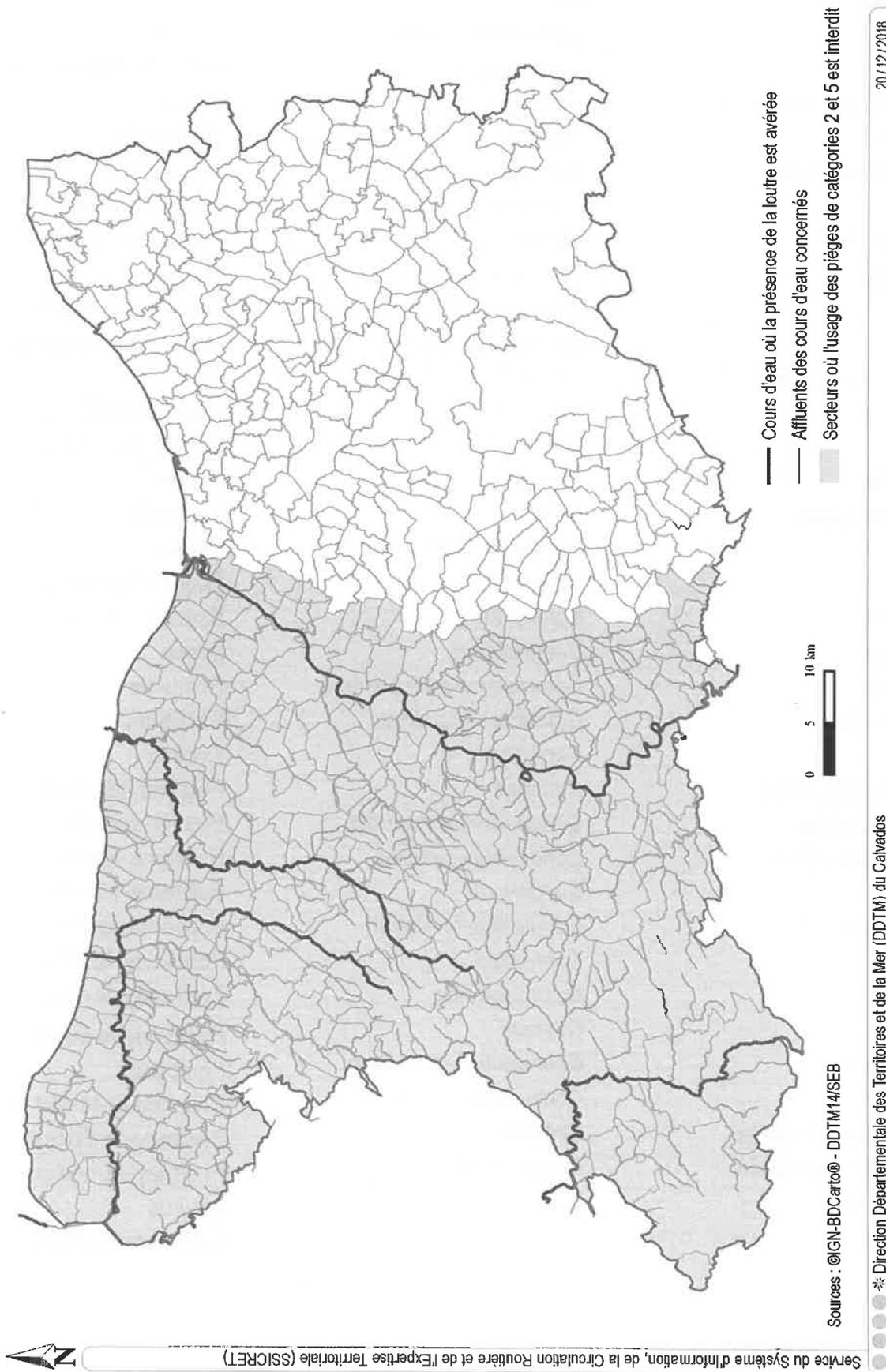
Le Directeur Départemental

Laurent MARY

2/6

annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant, pour le département du Calvados, les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée



ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée : Communes concernées

Agy	Caen	Creully-sur-Seulles
Amayé-sur-Orne	Cahagnes	Cricqueville-en-Bessin
Amaye-sur-Seulles	Cahagnolles	Cristot
Amfreville	Cairon	Croisilles
Anisy	Cambes-en-Plaine	Crouay
Arganchy	Campagnolles	Culey-le-Patry
Arromanches-les-Bains	Campigny	Cussy
Asnelles	Canchy	Cuverville
Asnières-en-bessin	Carcagny	Démouville
Audrieu	Cardonville	Deux-Jumeaux
Aure sur Mer	Carpiquet	Dialan-sur-Chaine
Aurseulles	Cartigny-l'Épinay	Donnay
Authie	Castillon	Douvres-la-Délivrande
Avenay	Castine-en-plaine	Ducy-Sainte-Marguerite
Balleroy-sur-Drôme	Caumont sur Aure	Ellon
Banville	Cauville	Englesqueville-la-Percée
Barbery	Cesny-les-sources	Epinay-sur-Odon
Barbeville	Chouain	Epron
Baron-sur-Odon	Clécy	Escoville
Basly	Colleville-Montgomery	Espins
Bayeux	Colleville-sur-Mer	Esquay-Notre-Dame
Bazenville	Colombelles	Esquay-sur-Seulles
Beaumesnil	Colombières	Esson
Bénouville	Colombiers-sur-Seulles	Eterville
Bény-sur-Mer	Colomby-Anguerny	Etréham
Bernesq	Combray	Evrecy
Bernières-sur-Mer	Commes	Feugerolles-Bully
Biéville-Beuville	Condé-en-Normandie	Fleury-sur-Orne
Blainville-sur-Orne	Condé-sur-Seulles	Fontaine-Etoupefour
Blay	Cordey	Fontaine-Henry
Bonnemaison	Cormelles-le-Royal	Fontaine-le-Pin
Bonnoeil	Cormolain	Fontenay-le-Marmion
Bougy	Cossesseville	Fontenay-le-Pesnel
Boulon	Cottun	Formigny la bataille
Bourguébus	Courseulles-sur-Mer	Foulognes
Brémoy	Courvaudon	Fourneaux-le-Val
Bretteville-sur-Laize	Crépon	Fresney-le-Puceux
Bretteville-sur-Odon	Cresserons	Fresney-le-Vieux
Bricqueville		Gavrus
Bucéels		Géfosse-Fontenay

Giberville
Gouvix
Grainville-sur-Odon
Grandcamp-Maisy
Graye-sur-Mer
Grentheville
Grimbosq
Guéron
Hermanville-sur-Mer
Hérouville-Saint-Clair
Hérouvillette
Hottot-les-Bagues
Ifs
Isigny-sur-Mer
Juaye-Mondaye
Juvigny-sur-Seulles
La Bazoque
La Caine
La Cambe
La Folie
La Pommeraye
La Vilette
Laize-Clinchamps
Landelles-et-Coupigny
Landes-sur-Ajon
Langrune-sur-Mer
Le Bô
Le Breuil-en-bessin
Le Déroit
Le Fresne-Camilly
Le Hom
Le Manoir
Le Mesnil-au-Grain
Le Mesnil-Robert
Le Mesnil-Villement
Le Molay-Littry
Le Tronquay
Le Vey
Leffard
Les Isles-Bardel

Les Loges
Les Loges-Saulces
Les Monts-d'Aunay
Les Moutiers-en-Cinglais
Lingèvres
Lion-sur-Mer
Lison
Litteau
Longues-sur-Mer
Longueville
Longvillers
Loucelles
Louvigny
Luc-sur-Mer
Magny-en-Bessin
Maisoncelles-Pelvey
Maisoncelles-sur-Ajon
Maisons
Maizet
Malherbe-sur-Ajon
Maltot
Mandeville-en-Bessin
Manvieux
Martainville
Martigny sur l'Ante
Mathieu
May-sur-Orne
Meslay
Meuvaines
Monceaux-en-Bessin
Mondeville
Mondrainville
Monfréville
Montfiquet
Montigny
Montillères-sur-Orne
Monts-en-Bessin
Mosles
Mouen
Moulines

Moulines-en-Bessin
Mutrécy
Nonant
Noron-la-Poterie
Noues-de-Sienne
Osmanville
Ouffières
Ouireham
Parfouru-sur-Odon
Périers-sur-le-Dan
Périgny
Pierrefitte-en-Cinglais
Pierrepont
Planquery
Plumetot
Pont-Bellanger
Pont-d'Ouille
Pontécoulant
Ponts-sur-Seulles
Port-en-Bessin-Huppain
Préaux-Bocage
Ranchy
Ranville
Rapilly
Reviers
Rosel
Rots
Rubercy
Ryes
Saint-André-sur-Orne
Saint-Aubin-d'Arquenay
Saint-Aubin-des-Bois
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Côme-de-Fresné
Saint-Contest
Saint-Denis-de-Méré

Saint-Germain-du-Pert	Thue et Mue
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Tilly-sur-Seulles
Saint-Germain-Langot	Tour-en-Bessin
Saint-Germain-le-Vasson	Tournières
Saint-Lambert	Tourville-sur-Odon
Saint-Laurent-de-Condé	Tracy-Bocage
Saint-Laurent-sur-Mer	Tracy-sur-Mer
Saint-Louet-sur-Seulles	Tréprel
Saint-Loup-Hors	Trévières
Saint-Manvieu-Norrey	Trungy
Saint-Marcouf	Urville
Saint-Martin-de-Blagny	Ussy
Saint-Martin-de-Fontenay	Vacognes-Neuilly
Saint-Martin-des-Entrées	Val d'Arry
Saint-Omer	Val de Drome
Saint-Paul-du-Vernay	Valdallière
Saint-Pierre-du-Fresne	Vaucelles
Saint-Pierre-du-Mont	Vaux-sur-Aure
Saint-Rémy	Vaux-sur-Seulles
Saint-Vaast-sur-Seulles	Vendes
Saint-Vigor-le-Grand	Ver-sur-Mer
Sainte-Croix-sur-Mer	Verson
Sainte-Honorine-de-Ducy	Vienne-en-Bessin
Sainte-Honorine-du-Fay	Vierville-sur-Mer
Sainte-Marguerite-d'Elle	Vieux
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Villers-Bocage
Sallen	Villons-les-Buissons
Sallenelles	Villy-Bocage
Saon	Vire-Normandie
Saonnet	
Seulline	
Soliers	
Sommervieu	
Souleuvre-en-bocage	
Subles	
Sully	
Surrain	
Terres de Druance	
Tessel	
Thaon	

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-07-13-00019

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté
préfectoral autorisant le bureau d'études
Fish-Pass à capturer et à transporter du poisson à
des fins scientifiques



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LE BUREAU D'ÉTUDES FISH-PASS A CAPTURER ET A TRANSPORTER DU
POISSON A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 autorisant le bureau d'études FISH-PASS à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la demande déposée par le 6 juillet 2021 par le Bureau d'Études FISH-PASS ;

VU l'avis du service départemental du Calvados de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

CONSIDÉRANT que, pour des causes météorologiques, les pêches initialement prévues n'ont pas pu être effectuées et que, de ce fait, la campagne ne pourra pas être achevée d'ici le 31 juillet 2021, délai fixé dans l'arrêté initial ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

1/2

ARTICLE 1 – Champs de l'autorisation et validité

La 2ème phrase de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 sus-visé est remplacée par :
« La présente autorisation est valable du 13 juillet 2021 au 15 septembre 2021 ».

ARTICLE 2- Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 – Délai de recours

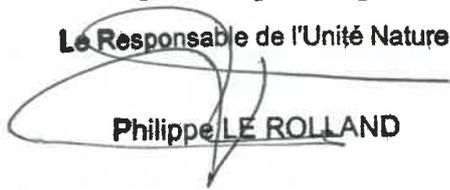
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4- Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions constatées au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 juillet 2021
Pour le préfet et par délégation

Le Responsable de l'Unité Nature


Philippe LE ROLLAND

Ampliations : - OFB

- FCPPMA
- Commune de Les Isles Bardel
- Commune de Condé en Normandie
- Commune de Saint Denis du Méré

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-07-16-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L' AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX D' ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE
L' AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR 181+300 ET LE
PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE
CIRCULATION



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR
181+300 ET LE PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
VU la demande d'arrêté municipal auprès de la commune de Lisieux levant temporairement l'interdiction de circuler aux poids lourds en date du 8 juillet 2021,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU la demande faite par sapn, en date du 8 juillet 2021,
VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 9 juillet 2021,
VU l'avis favorable de la mairie de Vimont en date du 8 juillet 2021,
VU l'avis favorable de la mairie de Méry Bissières en Auge en date du 9 juillet 2021,
VU l'avis favorable de la mairie de Saint Désir en date du 8 juillet 2021
VU l'avis favorable de la mairie de Mézidon Vallée d'Auge en date du 9 juillet 2021,
VU l'avis favorable de la mairie du Pré d'Auge en date du 12 juillet 2021,
VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 8 juillet 2021,
VU la demande d'avis auprès des mairies d'Argences, de La Boissière, du Breuil en Auge, de Moulton Chicheboville, et de Bellengreville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux d'élargissement de l'autoroute A13,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

TRAVAUX EN TERRE-PLEIN CENTRAL ET ELARGISSEMENT

Du 19 JUILLET AU 16 AOUT 2021

Sens Paris - Caen :

Du PR 180.500 au PR 182.250 (travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : de 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Du PR 182.250 au PR 203+000 (finitions et couche de roulement & travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; surlargeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Sens Caen - Paris

Du PR 203.000 au PR 199.750 (finitions et couche de roulement – travaux sur pont inférieur) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Surlargeur extérieure neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 90km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Du PR 199.750 au PR 182.250 (Finitions et couche de roulement) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Surlargeur extérieure neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Du PR 182.250 au PR 180.750 (travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Du 16 AOUT AU 10 SEPTEMBRE 2021

Sens Paris - Caen :

Du PR 179.000 au PR 181.500 (élargissement accotement – bretelle vers A132 – bretelle Pont l'Evêque) :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence ;

Circulation sur 2 voies de 3,50m sans bande d'arrêt d'urgence ; maintien de la sortie vers Deauville sur 1 voie circulée ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier ; L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Du PR 181.500 au PR 182.250 (travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : de 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Du PR 182.500 au PR 203+000 (finitions et couche de roulement & travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ;

Surlargeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Sens Caen - Paris

Du PR 203.000 au PR 182.250 (Finitions et couche de roulement) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Surlargeur extérieure neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Du PR 182.250 au 180.750 (travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :

Le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;

Un panneau d'information en amont de l'aire signalant la fermeture de l'aire ;

La diffusion de messages sur 107.7FM ;

Un affichage sur les panneaux à messages variables (PMV) en amont.

TRAVAUX DE COUCHE DE ROULEMENT – TRAVAUX DE NUIT

Phase 1 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid+ reprise au droit de l'interruption du terre plein central).

Dates durée : durant 4 nuits de 20h à 6h30, du lundi 26 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : sens Paris vers Caen du PR 181+950 au PR 185+100

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 181+825 et 187+200.

Phase 2 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + traitement joint sur pont inférieur).

Dates durée : durant 3 nuits de 20h à 6h30, du Mardi 03 Aout au Vendredi 06 Aout 2021

Localisation : Travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie Lente, voie médiane, voie rapide) : sens Paris vers Caen du PR 185+600 au PR 187+100

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 181+825 et 188+400.

Phase 3 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + traitement joint sur pont inférieur + mise en œuvre de béton bitumineux drainant)

Dates durée : durant 4 nuits de 20h à 6h30, du lundi 9 Aout au vendredi 13 Aout 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : Sens Paris vers Caen du PR 181+825 au PR 190+250

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 181+825 et 190+100. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de la Haie Tondue dans le Paris vers Caen pendant 4 nuits de 20h à 6h30 – une remorque à message variable est positionnée en amont de la précédente sortie (déviatation 4).

Phase 4 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + mise en œuvre de béton bitumineux drainant + mise en œuvre de BBMC)

Dates : du lundi 16 Aout au mercredi 18 Aout 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) :

- Sens Caen vers Paris : du PR 182+000 au PR 181+825 : durant 2 nuits (1 nuit + 1 nuit de secours), de 21h à 6h00
- Sens Paris vers Caen : du PR 182+000 au PR 192+700 : durant 2 nuits, de 21h à 6h00

Mesures d'exploitation :

Fermeture des 2 sens de l'A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé de 21h à 6h00 : 2 nuits (1 nuit + 1 nuit de secours)

- Déviatation 1 : fermeture de l'autoroute A13 entre l'A813 et Pont l'Évêque dans le sens Caen vers Paris
- Déviatation 2 : Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris
- Déviatation 3 : Fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé dans le sens Paris vers Caen

Si la nuit de secours n'est pas utilisée :

Dates : Du mardi 17 Aout au mercredi 18 Aout 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : Sens Paris vers Caen : du PR 184+900 au PR 192+700 : durant 1 nuit, de 20h à 6h30

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 183+400 et 194+500. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de la Haie Tondue dans le Paris vers Caen pendant 4 nuits de 20h à 6h30 – une remorque à message variable est positionnée en amont de la précédente sortie (déviatation 4).

Phase 5 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + mise en œuvre de béton bitumineux drainant + mise en œuvre de BBMC)

Dates durée : durant 2 nuits de 20h à 6h30, du mercredi 18 Aout au Vendredi 20 Aout 2021.

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : sens Paris vers Caen : du PR 186+900 au PR 193+500

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 183+400 et 194+500. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de la Haie Tondue dans le sens Paris vers Caen pendant 2 nuits de 20h à 6h30 – une remorque à message variable est positionnée en amont de la précédente sortie (déviatation 4).

Phase 6 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + traitement joint sur pont inférieur).

Dates durée : durant 3 nuits de 20h à 6h30, du mardi 24 Aout au Vendredi 27 Aout 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : Sens Paris vers Caen du PR 188+900 au PR 195+500

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 188+400 et 197+500. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de la Haie Tondue dans le sens Paris vers Caen pendant 2 nuits de 20h à 6h30 – une remorque à message variable est positionnée en amont de la précédente sortie (déviatation 4).

Phase 7 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + mise en œuvre de béton bitumineux drainant).

Dates durée : durant 3 nuits de 20h à 6h30, du mardi 31 Aout au Vendredi 3 Septembre 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : Sens Paris vers Caen du PR 192+100 au PR 197+900

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 190+100 et 200+200.

Phase 8 : réalisation de la couche de roulement (rabotage + purge + enrobé coulé à froid + traitement joint sur pont inférieur + mise en œuvre de béton bitumineux drainant).

Dates durée : durant 4 nuits de 20h à 6h30, du lundi 6 Septembre au vendredi 10 Septembre 2021

Localisation : travaux en section courante (bande d'arrêt d'urgence, voie lente, voie médiane, voie rapide) : Sens Paris vers Caen du PR 194+700 au PR 201+500

Mesures d'exploitation : basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 194+500 et 202+200.

Durant toutes les phases de basculement de chaussée (total) en configuration 2+1 et 0 :

- Dans le sens en travaux : La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse est limitée à 80km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.
- Dans le sens non en travaux : La circulation s'effectue sur voie lente et la voie médiane. La vitesse est limitée progressivement à 80km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.
- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
- La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Durant les journées de toutes les phases entre 07h et 20h :

- Dans le sens en travaux : La voie de droite est neutralisée, la circulation se fait sur la voie de gauche et la voie médiane. La vitesse est limitée à 110km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds. Au droit des zones rabotées, la vitesse est réduite progressivement à 90 km/h avec interdiction de doubler à tous les véhicules et une inter distance minimale entre chaque véhicule minimum de 100m obligatoire.
- La neutralisation d'une voie pour la réalisation de travaux de nuit peut être réalisée en respectant le seuil de véhicules <1200 v/h.
- Dans le sens non en travaux : La circulation s'effectue sur voie lente et la voie médiane. La voie de gauche est neutralisée. La vitesse est limitée à 110 km/h, il est interdit aux poids lourds de doubler.

Itinéraires de déviation :

Déviat1on 1 : fermeture de l'autoroute A13 entre l'A813 et Pont l'Évêque dans le sens Caen vers Paris

Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A813/A13 puis en prenant la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°31 de Troarn en direction de Paris : Une déviation est mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°31 de Troarn pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé en direction de Paris : Une déviation sera mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Déviat1on 2 : Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation sera mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406

en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Déviatiion 3 : Fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Evêque et Dozulé dans le sens Paris vers Caen Pour les usagers venant d'A13 (Paris) : Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13 Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviatiion 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de la Haie Tondue dans le Paris vers Caen Une déviation sera mise en place en prenant la bretelle de sortie de l'échangeur A13/A132 puis l'A132 en direction de Deauville pour ensuite faire demi-tour et reprendre l'A132, la D579 en direction de Lisieux, la D406, la D613, la D613A et la D45 en direction d'Annebault.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados et les maires des communes de Lisieux, Vimont, du Breuil en Auge, de Bellengreville, du Pré d'Auge, d'Argences, de Moulst Chicheboville, de Méry Bissières en Auge, de Saint

Page 6/7

Désir, de Mézidon Vallée d'Auge et de La Boissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

16 JUL. 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados


Laurent MARY

18 JUL 2021

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
1, rue de la Préfecture - 14000 CAEN

ARRÊTÉ